



Séance du Conseil Municipal du 18 JANVIER 2024



Procès-Verbal de Séance

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Demandolx, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le local habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Baptiste GAGLIO, Maire.

Date de la convocation : 9 janvier 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

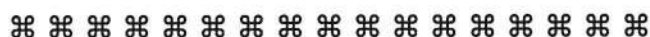
Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Présents : M. GAGLIO Baptiste, M. CHERCHI Denis, Mme SCHMIDT Isabelle, M. DUFLOT Christian, Mme GRAHOVAC Ludivine, M. MAGNETTO Daniel, M. MANGIAPIA Christophe, M. PIERRISNARD Christian.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration :

Absents excusés : Mme CORNET Solange et M. LAFON Thierry.

A été nommé secrétaire de séance : Mme GRAHOVAC Ludivine en application de l'article L.2121-15 du CGCT.



1. Secrétariat de séance, pouvoir(s) et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Madame GRAHOVAC Ludivine comme secrétaire de séance.

Madame GRAHOVAC Ludivine est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire dénombre 8 conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice et constate que le quorum posé par les articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

2. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023.
- ↳ Délibération N°1 / 2024-001 : Adhésion au Service Intercommunal de Paies Informatisées.
- ↳ Délibération N°2 / 2024-002 : Convention de mise à disposition de personnel.
- ↳ Délibération N°3 / 2024-003 : Modification statutaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon relative à la gestion et l'exploitation des domaines skiabiles.
- ↳ Délibération N°4 / 2024-004 : Marché à procédure adaptée – Accord cadre à bons de commande – Travaux de génie civil – Commune de Demandolx – Lancement de la procédure.
- ↳ Délibération N°5 / 2024-005 : Location-Gérance – Bar, restaurant et commerce multi services – Commune de Demandolx.
- ↳ Informations diverses.
- ↳ Questions diverses.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal du 23 novembre 2023. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

4. Délibération N°1/2024-001 : Adhésion au Service Intercommunal de paies informatisées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°2023-056 en date du 23 novembre 2023 concernant l'adhésion au service intercommunal de paies informatisées proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui fixait les tarifs de la prestation paye informatisée. En effet, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, dans sa séance du 24 novembre 2023, a décidé d'augmenter les tarifs de la prestation paye informatisée. Il convient donc de délibérer à nouveau afin de prendre en compte ces nouveaux tarifs et de signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute-Provence, dans le cadre de l'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique, moyennant une participation financière, peut fournir à la collectivité la paie des agents, ainsi que tous les imprimés correspondants.

Compte tenu du temps passé par la secrétaire à confectionner les paies, cela représenterait une économie non négligeable.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Vu l'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique relatif à l'adhésion à des services facultatifs organisés par les Centres de Gestion,

- **décide d'adhérer** au service intercommunal de paies informatisées proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute-Provence,
- **décide de verser** un droit d'adhésion s'élevant à 15 euros par personne rémunérée,
- **s'engage** à payer un forfait annuel de 110 euros par personne rémunérée, révisable chaque année (ou 120 euros pour les agents dont la gestion ne relève pas du Centre de Gestion),
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe,
- **dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2024 et aux budgets suivants.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON		X				
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	8	0

Sens du vote : Adoption Rejet :

Unanimité

Majorité Nombre de voix pour : 8 Nombre de voix contre : 0

5. Délibération N°2/2024-002 : Convention de mise à disposition de personnel.

Le Conseil Municipal de la Commune de Demandolx,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens techniques de la Commune de Demandolx qui ne permet pas la prise en charge des certaines tâches techniques à effectuer,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la Commune de Soleilhas.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec la Commune de Soleilhas, une convention de mise à disposition pour un agent technique polyvalent qui sera mis à disposition dans la commune de Demandolx.

Il donne donc lecture au Conseil Municipal du projet de convention de mise à disposition auprès de la Commune de Demandolx de Monsieur CILUFFO Loïc, Adjoint technique territorial, établi par la Commune de SOLEILHAS.

Cette convention conclue entre la Commune de Soleilhas et la Commune de Demandolx fixe les modalités de la mise à disposition individuelle, de sa durée et des conditions de remboursement par la commune bénéficiaire de cette mise à disposition des frais de charges du personnel.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer avec la Commune de Soleilhas cette convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention de mise à disposition à passer avec la Commune de Soleilhas,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette mise à disposition et à signer la convention correspondante.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON		X				
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	8	0

Sens du vote : Adoption Rejet :

Unanimité

Majorité Nombre de voix pour : 8 Nombre de voix contre : 0

6. Délibération N°3/2024-003 : Modification statutaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon relative à la gestion et l'exploitation des domaines skiables

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la fusion des syndicats en charge de la gestion et de l'exploitation de l'Espace Lumière, telle qu'actée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon en date du 17 octobre dernier, la Commune d'Allos a sollicité la reprise de sa compétence sur la gestion et l'exploitation exclusive du domaine skiable du Seignus.

Il s'avère en effet que, dans le cadre des accords de fusion conclus entre le Département des Alpes de Haute-Provence, la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon et la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, deux syndicats seront constitués à terme pour la gestion des domaines skiables du Val d'Allos et de Pra Loup :

- L'un sera en charge du périmètre de l'Espace Lumière constitué des domaines skiables reliés de Pra Loup et de la Foux d'Allos,
- L'autre sera en charge du domaine skiable du Seignus.

Avec le Département, qui sera membre de chacun de ces syndicats, c'est en l'état de ses statuts, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon qui siègera et agira au sein de ces deux entités.

Cependant, la Commune d'Allos par courrier en date du 9 octobre 2023, a saisi la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon pour reprendre la compétence gestion et exploitation des domaines skiables sur le périmètre exclusif du Seignus. Il s'avère en effet que les conclusions d'une étude Masterplan réalisée sur le Seignus par la Commune d'Allos, démontre la fragilité du modèle financier actuel de l'activité 100% neige, mais fait apparaître à contrario des opportunités d'organisation dès lors que l'approche économique est conduite dans une dimension 4 saisons, où la gestion du domaine skiable est optimisée et mutualisée avec celle du bike parc, de la base nautique ou encore de nouvelles activités. Cela induit de conduire une transformation de ce domaine dans une approche plus rationnelle, intégrant les données et prospectives liées au changement climatique et nécessitant, de fait, d'importantes

décisions dont la Commune d'Allos ne souhaite pas être dessaisie. Elle engendre également des conséquences financières non négligeables que la Commune mesure et qu'elle s'engage par cette décision à assumer.

La Préfecture par courrier en date du 23 octobre 2023, a confirmé que la compétence « neige » qui n'est pas qualifiée obligatoire par la loi, est susceptible d'être définie de manière libre par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, ce qui conduit à la possibilité de la rendre sécable. Dans ces conditions, il vous est proposé de modifier la formulation précédente du 6° des « autres compétences » de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, selon la nouvelle rédaction suivante : « **Domaines skiables : la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière assure, directement ou indirectement, que ce soit en régie, en délégation de service public ou via un syndicat mixte pour l'espace lumière, l'exploitation et l'aménagement des domaines skiables alpins et nordiques, à l'exception du domaine du Seignus qui relève de la compétence exclusive de la Commune d'Allos** ».

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon lors de sa session du 17 octobre dernier a voté favorablement pour engager cette modification statutaire, une fois le Syndicat Mixte Espace Lumière officiellement créé. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification statutaire doit désormais être soumise à la décision des 41 conseils municipaux de l'intercommunalité. Pour que cette modification soit défensivement adoptée, elle devra recueillir l'adoption de la majorité qualifiée des 41 communes, soit 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le retour de cette compétence relative au Seignus à la Commune d'Allos, induira la convocation d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dans les 9 mois suivants pour définir les transferts financiers correspondants, y compris le retour à la Commune du capital de la dette affectée aux investissements du Seignus.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **adopte** la modification statutaire proposée prévoyant la nouvelle rédaction suivante du 6° des « autres compétences » de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, selon la nouvelle rédaction suivante : « **Domaines skiables : la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière assure, directement ou indirectement, que ce soit en régie, en délégation de service public ou via un syndicat mixte pour l'espace lumière, l'exploitation et l'aménagement des domaines skiables alpins et nordiques, à l'exception du domaine du Seignus qui relève de la compétence exclusive de la Commune d'Allos** ».
- **notifie** cette décision à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ainsi qu'à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON		X				
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	8	0

Sens du vote : Adoption Rejet :

Unanimité

Majorité Nombre de voix pour : 8 Nombre de voix contre : 0

7. Délibération N°4/2024-004 : Marché à procédure adaptée – Accord cadre à bons de commande – Travaux de génie civil – Lancement de la procédure

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché à procédure adaptée concernant l'accord cadre à bons de commande concernant des travaux de génie civil est arrivé à échéance.

Il propose au Conseil Municipal de relancer un marché à procédure adaptée pour la passation d'un accord cadre à bons de commande pour les travaux de génie civil sur la Commune de Demandolx.

Ce marché sera conclu pour **une période ferme de 48 mois** à compter de sa notification et le montant total des commandes pour la durée du marché sera définie comme suit : **montant maximum en € sur la durée globale du marché : 400 000.00 € H.T. soit 480 000.00 € TTC.**

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **considérant** la nécessité de lancer ce marché à procédure adaptée concernant l'accord cadre à bons de commande pour des travaux de génie civil,
- **approuve** le lancement du marché à procédure adaptée concernant les travaux de génie civil,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON		X				
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	8	0

Sens du vote : Adoption Rejet :

Unanimité

Majorité Nombre de voix pour : 8 Nombre de voix contre : 0

8. Délibération N°5/2024-005 : Location-Gérance – Bar, restaurant et commerce multi-services

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délégation de service public simplifiée passée avec la SARL KS, représentée par Madame BOUSSELMI Sandra concernant le bar, restaurant, commerce multi-service a été rompue suite à la cessation d'activité de cette dernière au 31 octobre 2023.

Il informe le Conseil Municipal qu'en conséquence il convient de relancer une procédure.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que différents modes de gestion peuvent être envisagés s'agissant de l'exploitation du bar, restaurant et commerce multi-services de la Commune de Demandolx.

Après examen des différentes solutions, il apparaît que la location-gérance (Article L-144-1 à L144-13 du Code du Commerce) est la formule la plus simple et la plus adaptée au contexte communal.

Pour ce type de contrat, une seule mesure de publicité est imposée, la publication d'un avis dans un journal d'annonces légales (JAL) afin d'annoncer la conclusion du contrat de location-gérance. Cette publication devant intervenir dans les 15 jours suivant la signature.

Nonobstant, l'absence d'obligation de publicité et de mise en concurrence, une publicité portant information de la mise en location-gérance du bar, restaurant et commerce multi-service sera effectuée :

- sur le site internet de la Commune de Demandolx,
- sur la page facebook de la Commune de Demandolx,
- sur site en mairie.

Les dossiers de déclaration de candidature reçus feront l'objet d'un examen approfondi.

S'agissant d'une procédure de passation dispensée de formalité de publicité et de mise en concurrence, la commune de Demandolx restera souveraine, pour désigner le titulaire du contrat de location-gérance.

Monsieur le Maire ajoute que le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- Considérant que la commune ne peut assurer elle-même la gestion d'un bar, restaurant et commerce multi-services,
- **décide** de recourir à la location-gérance pour l'exploitation de son bar, restaurant et commerce multi-services,
- **décide** d'approuver le cahier des charges qui sera remis aux candidats,
- **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure, à recevoir et analyser les offres et à signer toutes les pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **dit** qu'un prochain Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur le choix du futur contractant.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON		X				
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	8	0

Sens du vote : Adoption Rejet :

Unanimité

Majorité Nombre de voix pour : 8 Nombre de voix contre : 0

9. Informations diverses

9.1 Tables salle des fêtes et sono salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comité des fêtes l'a sollicité pour l'acquisition de 12 tables moins lourdes en plastiques pour la salle des fêtes. Le budget est estimé à environ 350 € pour l'ensemble des tables. Le Conseil Municipal accepte l'acquisition de ces tables mais indique que les anciennes tables devront être laissées à la salle des fêtes et ne devront en aucun cas être détruites. En effet, bien que lourdes ces tables peuvent encore servir lors de manifestation.

Pour la sono, il apparait que la sono actuelle connait des dysfonctionnements. Un contrôle de l'équipement actuel sera fait. Toutefois, il est décidé d'acquérir une enceinte sono portable avec micro afin de pallier à tout dysfonctionnement lors des diverses manifestations. Le prix de cet équipement est estimé entre 250 et 500 € en fonction de la qualité du matériel.

9.2 Devis climatisation réversible - Mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des devis reçus concernant la mise en place d'une climatisation réversible pour la mairie. Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société COPLOMB pour un montant de 4 380.00 € TTC.

9.3 Devis alimentation en gaz – Salle communale

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis reçu de la société COPLOMB pour la réfection de l'alimentation en gaz de la cuisine de la salle communale pour l'entretien du brûleur fioul de la salle des fêtes. Le Conseil Municipal valide le devis de 1 644.00 € TTC concernant ces deux opérations.

9.4 Problème construction mairie – Habitation voisine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la construction de la mairie, l'habitation en contre bas de la mairie rencontre des problèmes de refoulement de cheminée. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de faire venir la Société CASTELLANE FLAM afin de savoir si des solutions peuvent être trouvées (rehaussement de cheminéeetc). En fonction des solutions proposées le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la prise en charge des travaux par la commune.

9.5 Devis caméras de surveillance

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat concernant les caméras de surveillance arrive à échéance en mai prochain. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de ce contrat. Le Conseil Municipal valide la reconduction du contrat pour une durée de 4 ans pour un montant de 81.00 € HT par mois.

9.6 Subvention fonds verts – Citerne à incendie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'octroi de la subvention fond vert pour les citernes à incendie. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir définir les lieux d'implantation de ces citernes à incendie.

10. Questions diverses

10.1 Tags ancien local poubelle et maison village

Monsieur MAGNETTO Daniel, Conseiller municipal sollicite Monsieur le Maire pour savoir si un coup de peinture ne pourrait pas être donné sur l'ancien local à poubelle afin de faire disparaître les tags existants. Il est décidé de mettre un coup de rouleau sur cet ancien local.

10.2 Banc du village et banc boulodrome

Monsieur le Maire est informé que le banc du boulodrome doit être réparé et que les autres bancs mériteraient un petit coup de rafraîchissement. Monsieur le Maire prend note des observations afin de faire le nécessaire.

10.3 Rue Saint-Michel - Pavés

Monsieur le Maire est informé que certains pavés situés rue Saint-Michel sont descellés ou manquants. Monsieur le Maire promet de faire le nécessaire pour rénover cette rue.

10.4 Epave – Chemin de Rus

Monsieur le Maire est informé que suite au décès de son propriétaire, l'épave d'un véhicule stationne toujours sur la voie publique. Monsieur le Maire décide de faire le nécessaire pour faire procéder à l'enlèvement de ce véhicule.

10.5 Véhicules – Route des Combettes

Monsieur le Maire est interpellé sur le stationnement d'une grue et de véhicules sur le parking du lotissement des combettes. Monsieur le Maire fera le nécessaire pour contacter les propriétaires de ces véhicules afin que cesse ce stationnement.

10.6 Véhicules – Chemin du Thuveras

Monsieur le Maire est interpellé sur le stationnement d'un véhicule sur le chemin du Thuveras qui gêne le passage et les manœuvres pour les autres véhicules. Monsieur le Maire dit qu'un courrier sera adressé au propriétaire de ce véhicule afin de faire cesser ce stationnement très gênant et dangereux pour les autres usagers.

11. Signature du registre des délibérations de la séance

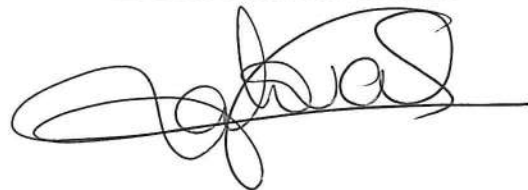
Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame GRAHOVAC Ludivine, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 18 janvier 2024.

La séance est levée à 21 H 25.

Baptiste GAGLIO
Maire de Demandolx



Ludivine GRAHOVAC
La secrétaire de Séance




Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 18 janvier 2024

Numéro	Objet	Vote
1. N°2024-001	Adhésion au Service Intercommunal de Paies Informatisées	Approuvée à l'unanimité
2. N°2024-002	Convention de mise à disposition de personnel.	Approuvée à l'unanimité
3. N°2024-003	Modification statutaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon relative à la gestion et l'exploitation des domaines skiables	Approuvée à l'unanimité
4. N°2024-004	Marché à procédure adaptée – Accord cadre à bons de commande – Travaux de génie civil – Lancement de la procédure	Approuvée à l'unanimité
5. N°2024-005	Location-Gérance – Bar, restaurant et commerce multi-services	Approuvée à l'unanimité

La secrétaire de séance
Ludivine GRAHOVAC

Signature :



Le Président de séance
Baptiste GAGLIO

Signature :

